48e ANNÉE. — N° 16.635

DIRECTION & ADMINISTRATION: 8, rue de Cheverus, BORDEAUX

AGENCE A PARIS: 8, boulevard des Capucines.

LA PUBLICITÉ EST REÇUE aux Bureaux du Journal, à l'Agence Havas à Paris et à Bordeaux et à la Société Européenne à Paris

ABONNEMENTS — 3 mois 6 mois 1 an
Gironde et limitrophes 8 50 16 f. 30 f.
France et Colonies... 9 » 17 f. 32 f.
Etranger..... 10 » 20 f. 40 f.

La Petite Gironde

10 c. le numéro — LE PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE PROVINCE — Le numéro 10 c.

JEUDI 17 JANVIER 1918
SAINT ANTOINE
SOLEIL : lever 7 h. 37; couch. 4 h. 48
LUNE : P. Q. le 19; pleine le 27

A LA VEILLE DE LA GRANDE OFFENSIVE ALLEMANDE

Paris, 15 janvier. — La plus forte préoccupation de l'heure actuelle, celle qui domine toutes les pensées, est certainement la très prochaine offensive allemande. Dans les grands états-majors, les bureaux de renseignements recueillent avec soin tous les indices pouvant être utiles au travail de probabilités qu'ils établissent sur le choix des zones d'attaque. De leur côté, quelques écrivains militaires, bien que disposant d'informations moins complètes, sont tentés par le même problème et en examinent successivement les solutions possibles.

Le 13 janvier, un journal du matin a publié sous le titre : « le Drame allemand » un article fort remarqué et contenant le résumé de la conversation « d'une personnalité neutre éminente qui a séjourné longtemps en Allemagne et qui était encore à Berlin il y a six jours ». Après avoir exposé l'état du conflit existant entre le peuple allemand, qui désire ardemment la paix, et le parti militaire, qui veut continuer la guerre et faire immédiatement un effort suprême, le neutre dont il est question fit connaître que, suivant toute vraisemblance, le point d'attaque choisi serait encore Verdun, afin de permettre au kronprinz de prendre la revanche dont il a besoin dans un intérêt dynastique. Il ajoute que d'autres offensives de diversion, puissamment organisées, seraient tentées : l'une dans la direction de Calais et une autre en Italie.

L'un de nos écrivains militaires les plus distingués, examinant à son tour où portera l'offensive allemande, écrit qu'à son avis l'attaque principale n'aura pas lieu dans la région de Verdun, parce que nous occupons au nord de la place une série de positions extrêmement fortes sur lesquelles nous serions en mesure d'arrêter très longtemps l'adversaire. Il voit plutôt le gros effort de l'ennemi se produire entre Reims et l'Argonne ou entre Saint-Mihiel et Commercy, parce que ces deux théâtres d'opérations sont bien en direction de Paris. Il juge également très possible une diversion dans la haute Alsace, pour nous reprendre le terrain que nous avons reconquis.

Toutes les hypothèses formulées ci-dessus s'appuient sur les concentrations de troupes effectuées par l'ennemi depuis plusieurs semaines tant en Belgique qu'en Alsace, et, malgré quelques divergences de détails, nous constatons que les pronostics établis jusqu'à ce jour concordent avec les idées que nous avons émises dans nos précédents articles, et qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit en faisant bien entendu toutes les réserves que la plus élémentaire prudence commande en pareil cas :

La grande offensive des Allemands sur le front franco-britannique aura lieu très prochainement; il y aura une offensive principale et plusieurs offensives de diversion, afin de retenir nos troupes un peu partout.

(Laisser ici dix lignes et demie censurées)

Une diversion importante en Italie est douteuse, surtout si la plupart des divisions allemandes de von Below en ont été retirées, ainsi que le bruit semble s'en confirmer.

Ajoutons que nous avons mis le temps à profit pour développer toutes nos mesures de défense, et que nous attendons l'attaque avec une pleine confiance.

Général MARABAIL.

Communiqués français

Du 15 Janvier (23 heures)

Sur la RIVE DROITE DE LA MEUSE, les Allemands ont attaqué nos positions du BOIS LE CHAUME sur un front de deux cents mètres environ. L'attaque brisée par nos feux s'est dispersée; quelques fractions ennemies qui avaient réussi à prendre pied dans un élément avancé en ont été rejetées aussitôt.

En LORRAINE, nos troupes ont réussi une incursion dans les lignes ennemies de la région de Badonviller et ont ramené une vingtaine de prisonniers.

Rien à signaler sur le reste du front.

Du 16 Janvier (14 heures)

Rien à signaler au cours de la nuit en dehors d'une canonnade assez vive en ALSACE, entre la THUR et la DOLLER.

Le chiffre des prisonniers que nous avons faits au cours du coup de main d'hier, dans la région de BADONVILLER dépasse la quarantaine, dont un officier.

Communiqués anglais

Du 15 Janvier (22 heures)

Aucun événement important à signaler en dehors de l'activité habituelle de l'artillerie.

AVIATION. — L'activité aérienne a été entravée hier par la chute de neige; nous avons pu cependant prendre quelques clichés et faire un peu de réglage. Au cours des rares combats de la journée, un appareil ennemi a été abattu. Tous les nôtres sont rentrés indemnes.

A la suite du raid exécuté avec succès en Allemagne dans la journée d'hier, une deuxième expédition a été exécutée dans la nuit du 14 au 15; nos objectifs étaient les mines d'acier de Thionville, à mi-chemin entre Luxembourg et Metz, sur lesquelles nous avons jeté une tonne de projectiles. Une demi-tonne d'explosifs a été en outre jetée sur deux importants nœuds de voies ferrées dans la région de Metz. Les objectifs ont été fortement défendus par les canons spéciaux et les projecteurs. Tous nos appareils sont rentrés indemnes.

Du 16 Janvier (après-midi)

Aucun événement important à signaler sur le front britannique.

Le Commandement des Alliés n'est pas unifié

Londres, 16 janvier. — A la Chambre des communes, M. Lynch demande si l'unité de commandement existe en France et en Italie, et le nom des généralissimes, si elle existe. M. Bonar Law répond par la négative.

En Espagne

MANIFESTATIONS CONTRE LA CHERTÉ DE LA VIE

Deux tués à Malaga

Malaga, 16 janvier. — On assure que, au cours de bagarres qui se sont produites aujourd'hui dans le voisinage du port, il y aurait eu deux morts et plusieurs blessés. Les autorités continuent à prendre des mesures afin d'assurer le calme. La police surveille les quartiers populeux extérieurs et les magasins du port.

LE SUCCÈS DES ITALIENS A CAPOSILE

Rome, 16 janvier. — Des batteries d'artillerie de marine en position ou flottantes ont concouru efficacement à l'action réussie à l'est de Caposile, et dont le Communiqué du 15 disait : « Action de surprise exécutée avec un élan admirable, au cours de laquelle nous avons élargi notre tête de pont, arraché plusieurs tranchées à l'ennemi et repoussé ensuite ses contre-attaques répétées. »

Dès cinq heures du matin, le 14, les batteries de marine de petit et de moyen calibre commencèrent le bombardement des lignes et des arrière-lignes ennemies; celles de petit calibre battaient les boyaux et les postes vis-à-vis de Lagencia-Zuliani, tandis que celles de moyen calibre battaient les routes par lesquelles l'ennemi faisait affluer ses renforts. En même temps, d'autres pièces de marine, sur la ligne Cava-Zuccherina-Cottellazzo, effectuaient des tirs pour détourner l'attention de l'ennemi et entraver ses mouvements dans le secteur entier.

Après deux heures de canonnade, l'infanterie se portait en avant dans l'attaque vigoureuse et couronnée de succès signalée par le Communiqué du 15. Les pièces allongeaient alors leur tir, intensifiant leur bombardement d'interdiction sur les voies de l'arrière qui donnaient accès aux localités successivement occupées par notre infanterie. Ce feu eut des résultats particulièrement efficaces quand l'ennemi tenta une contre-attaque.

Dans l'après-midi, les patrouilles d'infanterie et les reconnaissances aériennes ayant signalé l'arrivée de nouveaux renforts ennemis qui franchissaient le pont de Lagencia Trezze, ce pont fut canonné avec succès par les batteries de moyen calibre et par une escadrille d'hydravions.

Les Ouvriers de la Classe 1913 renvoyés aux Dépôts

Paris, 15 janvier. — Le ministre de l'armement et des fabrications de guerre vient de décider que les ouvriers mobilisés du service armé appartenant à la classe 1913 seront relevés d'usine à partir du 15 janvier et devront être rendus à leur dépôt d'affectation au plus tard le 25 janvier. Le ministre, dans sa circulaire, prescrit aux directeurs des établissements de l'artillerie et des poudreries, aux officiers contrôleurs de la main-d'œuvre militaire de lui rendre compte le 1er février, délai de rigueur, du nombre d'ouvriers mobilisés de la classe 13 dirigés sur leurs dépôts.

Grandes Ecoles de l'Etat

Participation des Mobilisés aux Concours des Grandes Ecoles de l'Etat et aux Examens des Facultés en 1918.

Paris, 15 janvier. — Pourront seuls être autorisés à prendre part en 1918 au concours des grandes Ecoles de l'Etat ou reconnues par l'Etat ainsi qu'aux examens des Facultés, sur la demande des directeurs de ces écoles ou des ministères intéressés les candidats mobilisés des catégories ci-après :

1. Engagés volontaires appartenant par leur âge à la classe 1919 ou aux classes plus jeunes.

2. Militaires qui, aux termes de la note du 1er octobre 1917 pourraient en cas de succès être autorisés à suivre les cours des écoles et Facultés, savoir :

a/ Officiers reconnus inaptes définitivement à faire campagne ou en instance de retraite pour blessures ou infirmités contractées au service.

b/ Officiers reconnus inaptes temporairement pour une durée de six mois au moins à la suite de blessures ou d'infirmités contractées au service, à condition qu'ils ne soient pas saisis par la loi du 10 août 1917, c'est-à-dire qu'ils aient servi pendant un an au moins depuis la mobilisation dans une unité combattante ou qu'ils soient en situation de bénéficier des dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 2 de la dite loi.

c/ Hommes de troupe en instance de réforme ou de pension.

d/ Hommes de troupe versés dans le service auxiliaire à la suite de blessure ou d'infirmités contractées au service et reconnus inaptes à servir aux armées en cette qualité dans les conditions fixées par le troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 10 août 1917.

3. Une décision ultérieure réglera, s'il y a lieu, la participation à ces concours et examens des candidats appelés de la classe 1919. Elle est subordonnée à la date de l'incorporation de ce contingent.

Les Chambres de Métiers

M. Bouilloux-Lafont, député du Finistère, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à la création en France, dans les centres régionaux de commerce et d'agriculture et dans les centres de métiers et d'industries d'art, de Chambres de métiers, analogues à celles qui existent déjà, ayant pour but de propager et d'étendre l'enseignement professionnel sous toutes ses formes et à tous ses degrés.

Ce projet vient à son heure; il est destiné, dans l'esprit de son auteur, à faciliter à l'Etat l'application, dans les régions françaises, de la loi sur l'enseignement professionnel obligatoire. Au moment où les idées régionalistes prennent une valeur particulière dans le domaine économique, il convient de réserver la plus grande attention à ce projet, d'esprit essentiellement pratique, qui aurait pour effet de constituer, dans un grand nombre de provinces, des organes vraiment représentatifs des intérêts locaux.

Créées après les comités consultatifs d'action économique, et pour répondre à d'autres besoins, les Chambres de métiers pourront exercer une influence salutaire, en réveillant les initiatives régionales et en donnant aux professionnels une conscience plus large de leurs intérêts corporatifs.

Plus de Gâteaux

Paris, 16 janvier. — M. Victor Boret, ministre du ravitaillement, à qui l'on demandait s'il persévérait dans son intention de fermer les pâtisseries avant la fin du mois, a répondu : « Ma décision est irrévocable. Dès que le Sénat aura voté le projet de loi adopté par la Chambre des députés, qui établira des sanctions au décret rendu en matière de ravitaillement, c'est-à-dire dès que je serai armé pour faire exécuter mes prescriptions, je supprimerai la pâtisserie.

» Nous sommes en guerre et personne ne doit l'oublier. »

Congrès des Travailleurs des Tabacs

Paris, 16 janvier. — Poursuivant la discussion des différentes questions portées à l'ordre du jour de leur Congrès, les délégués des travailleurs des tabacs se sont occupés hier de l'orphelinat et de l'extension qu'il serait possible de donner à cette Œuvre. Ils ont adopté le projet d'augmentation des cotisations mensuelles présenté par le comité central. Les congressistes de différentes sections ont donné lecture de rapports concernant la situation que leurs groupements voudraient voir assurer aux ouvriers titulaires des manufactures de tabac revenant de la guerre, mutilés ou malades, que le Congrès se propose de demander à cet effet l'établissement d'ateliers spéciaux et la fixation de salaires minima. Enfin, l'assemblée a approuvé les démarches effectuées par le comité central, en vue d'obtenir des augmentations minima de 1,000 francs par an pour les ouvrières, et de 1,200 pour les ouvriers.

LES INSTRUCTIONS DE M. BOUCHARDON

Deux Nouvelles Arrestations

M. Loustalot, député des Landes, et M. Paul Comby

M. Caillaux dans sa prison - Les projets dictatoriaux de l'ancien Président

Paris, 16 janvier. — **M. Loustalot, député des Landes, dont l'immunité parlementaire avait été levée en même temps que celle de M. Caillaux, à la requête du gouverneur militaire de Paris, a été arrêté ce matin à son domicile, 39, rue de Moscou, sur mandat du capitaine Bouchardon.**

Il a été immédiatement conduit au palais de justice où il était introduit dès son arrivée dans le cabinet du capitaine-rapporteur près le 3e conseil de guerre.

Voici comment fut arrêté le député des Landes. Il était huit heures quinze lorsque l'automobile de M. Priolet, commissaire spécial du camp retranché de Paris, s'arrêta en face de l'immeuble portant le numéro 39 de la rue de Moscou. Le magistrat descendit de la voiture accompagné de son secrétaire M. Mercadier, et de deux inspecteurs attachés à son service. Il se rendit immédiatement au deuxième étage occupé par M. Loustalot et se fit aussitôt annoncer.

Le député des Landes procédait à sa toilette. Il se montra assez surpris de l'arrivée du magistrat : « Alors vous m'arrêtez ? dit-il. On me croit donc coupable ? » Mais M. Loustalot reprenait assez rapidement son sang-froid et en présence des inspecteurs il achevait sa toilette et ne tardait pas à dire au commissaire : « Je suis prêt à vous suivre. »

Cependant l'annonce de l'arrestation de M. Loustalot s'était rapidement répandue dans le voisinage, et lorsque le député parut sur le seuil de la maison, une centaine de personnes étaient déjà rassemblées et poussèrent des cris hostiles : « A bas Loustalot ! A bas le traître ! A bas les vendus ! »

Le député, un peu impressionné, s'empressa de sauter dans l'automobile. M. Priolet prenait place à côté de lui ainsi que les deux inspecteurs, et l'automobile se dirigeait rapidement vers le quai des Orfèvres.

Après un bref interrogatoire d'identité, M. Loustalot était conduit et écroué à la prison de la Santé. Le député des Landes y occupe la cellule numéro 20, qui est voisine de celle de Paul Comby, dans le quartier dit « de la haute surveillance ».

Arrestation de Paul Comby

Paris, 16 janvier. — M. Bouchardon a fait arrêter M. Paul Comby. C'est hier matin que la décision avait été prise. Dans l'après-midi, un mandat d'arrêt avait été remis à M. Priolet, commissaire de police du camp retranché de Paris. Mais on savait que Paul Comby était absent de son domicile et qu'il ne devait y rentrer qu'assez tard dans la soirée, après le coucher du soleil, c'est-à-dire après l'heure légale où on ne pouvait plus l'arrêter chez lui.

D'autre part, pour des raisons diverses, on ne voulait pas retarder l'exécution du mandat décerné par le capitaine rapporteur du troisième conseil de guerre. Une convocation à se rendre d'urgence pour une communication pressée au cabinet de M. Priolet, quai des Orfèvres, fut laissée au domicile de M. Paul Comby, rue Desrenaudes.

Une convocation semblable fut déposée dans les bureaux que l'ancien avocat possède place de la Madeleine. Il était probable qu'ainsi l'inculpé serait touché par l'une ou par l'autre de ces convocations. C'est ce qui arriva. Vers 17 h. 30, M. Paul Comby se présentait, en effet, quai des Orfèvres, au cabinet de M. Priolet. Le commissaire de police du camp retranché de Paris, après l'avoir fait asseoir, lui signifia mandat d'arrêt signé par le capitaine Bouchardon. M. Paul Comby, visiblement atterré par cette nouvelle, balbutia :

« Mais ce n'est pas possible, c'est une plaisanterie, Monsieur Priolet. Vous voulez me faire peur. J'ai toujours été un bon Français et j'ai rendu, au contraire, de grands services. Du moins, je n'ai jamais eu que cette intention.

Mais M. Priolet repartit :

« Ce n'est pas une plaisanterie, M. Comby, et je n'ai pas à connaître le fondé de la détermination prise contre vous. Voici le mandat dont je suis porteur, et je vous arrête. Je vais aller demander au capitaine Bouchardon ce que je dois faire de vous. »

Et, tandis que M. Paul Comby restait sous la surveillance de deux inspecteurs de la Sûreté, M. Priolet se rendait au parquet du troisième conseil de guerre et demandait au capitaine Bouchardon s'il désirait interroger immédiatement l'inculpé. Sur la réponse négative du capitaine-rapporteur, il fut décidé d'incarcérer immédiatement M. Comby à la prison de la Santé. Une auto, où on lui fit prendre place sous bonne garde, l'y conduisit.

Après les formalités d'écrou, l'inculpé fut enfermé au quartier dit de la haute surveillance, dans la cellule numéro 18, qui vient immédiatement après celle où avait été incarcéré, la veille, M. Joseph Caillaux. Quelques instants après le départ de M. Paul Comby du quai des Orfèvres, son père, qui a assumé la charge de le défendre comme avocat devant la justice, arrivait au bureau de M. Priolet, où on ne put que lui confirmer l'arrestation de son fils.

Radié du barreau de Paris pour avoir extorqué 10,000 francs à un de ses clients, auquel il avait laissé entendre que cette somme était nécessaire pour obtenir du juge d'instruction un non-lieu déjà rendu, M. Paul Comby ouvrit un cabinet d'affaires place de la Madeleine. C'est ainsi qu'il devint l'avocat-conseil de M. Loustalot, député des Landes, auquel aujourd'hui accusé d'intelligences avec l'ennemi.

L'inculpation qui pèse sur M. Comby vise les mêmes faits qui sont reprochés à M. Loustalot. Ces faits sont connexes mais distincts de ceux que l'on a retenus contre M. Caillaux. Poursuivis pour intelligences avec l'ennemi et complicité, en vertu des articles 76 et 77 du Code pénal, 64 et 205 du Code de la justice militaire, le député des Landes et M. Comby avaient à s'expliquer au sujet des démarches accomplies par eux en Suisse auprès de l'ex-khédive d'Egypte, Abbas-Hilmi, personnage notoirement favorable aux empires centraux et surtout ennemi avéré de l'Angleterre.

M. Caillaux en Cellule

Quand il arriva à la prison de la Santé, M. Caillaux demanda au directeur :

« J'espère bien que vous n'allez pas me traiter comme un détenu de droit commun.

» — Je n'ai pas d'ordres à ce sujet. Je vais en prendre. »

Le directeur demanda la communication téléphonique avec le ministère de la justice, à qui il fit part de la requête de M. Caillaux. Quelques instants après il déclarait à son prisonnier :

« Je suis autorisé à faire droit à votre requête et à vous assimiler aux détenus politiques. Vous aurez donc droit à deux matelas, à deux couvertures et à une table, contrairement au règlement des détenus de droit commun. Mais vous serez placé à la IIe division, c'est-à-dire dans le quartier de la haute surveillance. Ces accessoires seront portés tout à l'heure dans votre cellule. »

Le quartier de la haute surveillance est réservé aux prisonniers considérés comme dangereux et aussi aux détenus dits de marque des affaires en cours. C'est là que sont enfermés Bolo, Turmel, Duval, Landau et consorts.

Au moment de terminer les formalités de l'écrou, le greffier tendit un tampon d'encre grasse à M. Caillaux et l'invita à y poser ses doigts. Comme M. Caillaux s'étonnait, le fonctionnaire expliqua :

« C'est pour prendre vos empreintes digitales. Le règlement nous oblige à cette formalité. »

M. Caillaux s'inclina. Tour à tour sur une fiche, sur laquelle se trouvait déjà inscrit son état civil, il appose l'une après l'autre l'empreinte des doigts de sa main droite puis de sa main gauche.

« Conduisez le détenu à la fouille, » dit le greffier.

Dans une salle, des gardiens procédaient à la fouille d'un certain nombre de prisonniers. Mais comme M. Caillaux restait au milieu de la salle, un gardien observa :

« Faites comme les autres, attendez votre tour. » Cependant un autre gardien avait pris des mains de M. Caillaux la fiche qu'on lui avait remise au greffe et la consultait. Se disposant à inscrire sur son carnet le nom du nouvel arrivant, il questionna :

— C'est vous Caillaux ?

— Oui, en effet, répondit le prisonnier, je suis Caillaux, je suis M. Joseph Caillaux.

Stupéfaits (car ils n'avaient pas été prévenus) les gardiens se regardèrent — mais déjà ils avaient compris. Et l'un d'eux disait à l'inculpé :

— Veuillez vider vos poches, c'est le règlement.

Quelque peu troublé, M. Caillaux obtempéra. Tour à tour il sortait ses menus objets, ses papiers et son portefeuille. Celui-ci contenait 6,000 fr. environ. On lui retira également sa cravate. Le gardien dit : « Et maintenant il faut vous déshabiller ! »

M. Caillaux eut un geste de révolte.

« Je comprends votre dégoût, mais le règlement l'exige. Cependant, si vous le désirez, nous allons faire appeler le gardien-chef ou le directeur et leur demander ce que nous devons faire.

» — Inutile, répartit M. Caillaux, puisque c'est le règlement, je m'incline. »

Il se déshabilla et se laissa fouiller. On ne lui laissa que ses papiers personnels et des crayons. On lui laissa encore quelques livres, des vers de Baudelaire et des romans de Wells qu'il avait apportés avec lui.

Puis on le conduisit au quartier de la haute surveillance, où on l'enferma dans la cellule 17. Quelques instants plus tard, on lui apportait le matelas et la couverture supplémentaire, puis une table, accessoires réservés aux seuls détenus politiques.

M. Caillaux commanda pour son déjeuner un bouillon, deux œufs, du beurre et une demi-bouteille de bordeaux. Pour son dîner, un bouillon, une poularde au riz et une autre demi-bouteille de bordeaux. On lui observa que les détenus n'avaient droit qu'à une demi-bouteille de vin par jour et qu'il en avait déjà commandé une. Le député de Mamers dut s'incliner.

Après le dîner, le soir, M. Caillaux arrangea son lit avec une mélancolie visible. L'oreiller doit être placé du côté de la porte, afin que la surveillance par le guichet soit plus facile. Le député de la Sarthe jeta un coup d'œil à son gardien avant de se coucher. Toute la nuit, celui-ci veilla sur un sommeil tranquille.

Le lendemain matin, à six heures, M. Caillaux était debout. Son premier regard se porta sur le gardien, qui faisait sa dernière heure d'un service très pénible. Il esquissa même un signe qui était un salut correct et peu marqué; il s'habilla lentement, rangea diverses choses sur sa table et se mit à écrire. Il examina ensuite quelques livres.

Sans être abattu, le député de la Sarthe se trouverait, depuis sa détention, légèrement déprimé. Il a accepté avec une résignation apparente sa nouvelle situation. Il donne l'impression d'être absolument chez lui, distant, presque hautain. Il a écrit et a noirci un nombre considérable de feuillets. Il ne parle au personnel de la prison que pour demander des services.

Le " Plan de Gouvernement " de M. Caillaux

Le « Giornale d'Italia », dont on sait les attaches officieuses, continuant ses révélations sur les documents que renfermait le coffre-fort de Florence, indique que dans le plan que M. Caillaux se proposait de mettre à exécution dans le cas où il serait de nouveau appelé à la présidence du conseil, M. Caillaux aurait fait arrêter MM. Poincaré et Briand et tous les hommes d'Etat français qui se sont succédé au gouvernement au cours de ces dernières années.

Une nouvelle loi aurait conféré à M. Caillaux les pouvoirs absolus, et la Chambre et le Sénat auraient été dissous.

M. Caillaux, ajoute le « Giornale d'Italia », envisageait donc la création d'un nouveau régime qui aurait gardé la forme républicaine, mais qui aurait été soutenu par un Sénat et par une Chambre plus restreints ainsi que par un Conseil d'Etat composé de fonctionnaires jouissant d'une autorité absolue.

Tous les représentants de la France à l'étranger auraient été remplacés; à M. Barrère, notamment, aurait succédé un personnage politique. Deux régiments recrutés en Corse auraient été appelés à Paris et auraient été placés sous les ordres de deux généraux amis de M. Caillaux.

A la suite d'un dernier effort militaire, M. Caillaux aurait soumis à un référendum populaire une proposition tendant à la signature de la paix.

Il y avait encore deux autres dossiers dans le coffre-fort.

Le premier, intitulé « Mon refus », contenait les lettres échangées entre M. Caillaux et des personnalités de Zurich qui réclamaient de l'argent et des sauf-conduits pour la France, demandes auxquelles l'ancien président du conseil opposa toujours un refus catégorique.

Le deuxième dossier contenait des lettres de plusieurs journalistes français et surtout des lettres d'Almereyda, auquel, comme il ressort de leur lecture, M. Caillaux faisait de fréquents envois d'argent en approuvant les directives du « Bonnet Rouge ».

Aucune personnalité italienne n'est mise en cause dans ces documents.

Une partie des documents saisis a été envoyée à Paris. Les originaux ont été conservés en Italie.

Son Préfet et son Généralissime

On sait que le plan de « réorganisation » de la République de M. Caillaux découvert à Florence comprend, outre une liste de certains personnages politiques français importants qui devaient être mis en état d'arrestation, le plan d'un ministère avec les titulaires de plusieurs portefeuilles : la préfecture de police y serait attribuée à un des amis intimes de l'ancien président du conseil, M. Ceccaldi, qui est aujourd'hui l'un de ses avocats. Plusieurs généraux étaient remplacés dans leur commandement et le général Sarrail était mis à la tête de l'armée.

Le général Faurie, actuellement commandant la région du Mans où est la circonscription de M. Caillaux, figurerait comme futur gouverneur de Paris.

La Presse allemande et M. Caillaux

M. Caillaux avait suggéré au comte Luxbourg, pendant sa présence à Buenos-Ayres, d'obtenir de la presse allemande, et afin qu'il pût jouer en France le rôle qu'il assumait et avoir une atmosphère favorable à une paix rapide, de ne plus lui consacrer des articles laudatifs, de faire au contraire le silence sur sa personne et même de l'attaquer en cas de besoin. M. von Jagow, alors secrétaire d'Etat à la Wilhelmstrasse, a suivi à la lettre ces conseils et les a approuvés. La censure allemande a, en effet, reçu l'ordre formel, en mars ou en avril 1915, d'avoir à faire le silence sur M. Caillaux, et défense de présenter l'ancien président du conseil comme susceptible d'être l'homme du rapprochement franco-allemand.

On peut, à ce sujet, entendre un témoin particulièrement autorisé : M. Conger, correspondant de l'« Associated Press » à Berlin, a raconté, en effet, à son associé de Berlin, au moment de la rupture des relations germano-américaines, à plusieurs de ses confrères de Paris et de Londres, combien il avait été surpris de la consigne transmise aux journaux de Berlin visant M. Caillaux.

M. Caillaux et Herr Von Luxbourg

Certains amis de M. Caillaux protestent contre les révélations américaines et prétendent que l'ancien président du conseil n'a jamais eu en Argentine de relations personnelles avec M. de Luxbourg. Selon eux, un jeune homme de nationalité italienne intrigua auprès de M. Caillaux et lui déclara que M. de Luxbourg serait particulièrement heureux d'avoir avec lui quelques instants d'entretien.

M. Caillaux aurait opposé à cette proposition un refus indigné. Le personnage cessa dès lors de fréquenter le député de la Sarthe et ne revint le trouver qu'à la veille de son départ. Il chercha à le dissuader de s'embarquer sur le navire anglais « Araguya » qui, disait-il, devait être capturé par un corsaire allemand. Il tenait ces renseignements, affirmait-il, de M. de Luxbourg, qui l'avait chargé, dans le cas où M. Caillaux aurait décidé de passer outre, de lui offrir un sauf-conduit, qui lui permettrait d'être traité avec égards par le capitaine du corsaire. M. Caillaux n'ajouta aucun crédit à cette proposition et n'hésita pas un instant à prendre place à bord de l'« Araguya ». La traversée s'effectua d'ailleurs sans le moindre incident.

Six mois plus tard, le personnage italien était à Paris et se présentait au domicile de M. Caillaux, rue Alphonse-de-Neuville. Il lui rapporta les propos suivants, qui lui auraient été tenus par M. de Luxbourg.

— C'est trop fort, se serait écrié le ministre d'Allemagne à Rio : ils l'ont laissé échapper.

— Qui ? aurait demandé l'Italien.

— Mais Caillaux ! Ah ! les maladroits ! Quelle belle capture, c'eût été ! Et puis, cela nous eût permis de démontrer que les Anglais n'étaient pas capables de protéger à bord de leurs navires un ancien président du conseil français.

L'Arrivée des Documents américains

C'est M. Clémenceau, président du conseil et ministre de la guerre, qui a reçu de l'ambassade des Etats-Unis communication du radiogramme de von Luxbourg à l'ambassadeur allemand à Washington. M. Clémenceau l'a remis à M. Mornet, commissaire du gouvernement auprès du 3e conseil de guerre, qui lui-même s'en est dessaisi entre les mains du capitaine Bouchardon, juge instructeur. Dans la soirée de lundi, un nouveau document complétant notablement et confirmant le premier a été reçu par le gouvernement français.

L'Ouverture du Coffre-Fort de Florence

En présence des protestations qu'avait fait entendre M. Caillaux et devant le désir qu'il manifestait expressément d'être représenté à l'ouverture du coffre-fort de Florence, le capitaine Bouchardon, transmettant à la justice italienne sa commission rogatoire, demanda qu'il fût tenu compte du désir de M. Caillaux. La justice italienne refusa de prendre en considération la demande de l'ancien président du conseil. Si le Code français exige à une opération judiciaire du genre de l'ouverture du coffre-fort de M. Caillaux la présence de l'intéressé ou de son représentant, il n'en va pas de même avec la loi italienne. Le coffre-fort fut donc ouvert en présence du directeur de la Banque et d'un représentant de l'ambassade de France par un juge d'instruction italien.

La Fortune de M. Caillaux

Le capitaine Bouchardon s'est entretenu avec l'expert Doyen, qu'il a chargé de recherches et de vérifications concernant la fortune de M. J. Caillaux tant en France, notamment dans la Sarthe, que dans des banques à l'étranger. Le magistrat a demandé à M. Doyen de procéder aussi rapidement que possible à ces vérifications qui doivent lui fournir des éléments d'information intéressants sur les déplacements de fonds effectués par l'ancien président du conseil et sur le chiffre actuel de sa fortune comparativement à ce qu'elle était au début de la guerre. Cette mission a une très grande importance puisqu'elle permettra de savoir si les valeurs que contenait le coffre-fort de Florence ont été comprises par M. Caillaux dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

M. Caillaux, en juin 1917, accusait une fortune de 1 million 200,000 fr. Mme Caillaux a déclaré qu'elle possédait personnellement une fortune de 1 million 100,000 à 1 million 200,000 fr., sensiblement égale à celle de son mari. Il est confirmé que c'est une somme d'environ 2 millions, plutôt plus que moins, dont la présence a été constatée à la Banca di Sconto. Or, d'après les déclarations qu'elles ont faites sur ce point, Mme Caillaux et diverses personnes de l'entourage de M. Caillaux ne sont pas d'accord avec le chiffre transmis à la justice française par la justice italienne. Au Palais-Bourbon et au Palais de Justice, des amis de l'ancien président du conseil indiquaient la somme de 10,000 fr. au maximum comme ayant pu être déposée dans le coffre-fort de Florence.

D'autre part, Mme Caillaux, dans une première interview, a parlé de sommes peu importantes; dans une autre conversation avec un journaliste, Mme Caillaux a déclaré que le coffre-fort contenait de 300 à 500,000 fr. Une troisième déclaration de la même Mme Caillaux, parle enfin de 550,000 fr., dont 20,000 en numéraire.

On peut faire observer dès maintenant que ce petit pécule pourrait suffire à l'entretien de Mme Caillaux pendant plusieurs mois, et on est un peu surpris qu'elle ait songé à y ajouter des titres au porteur dont d'ailleurs les coupons n'ont pas été détachés depuis un an et demi. 500,000 fr., si nous admettons le chiffre, représentent en valeurs moyennes environ 20,000 fr. de rente. La fortune des deux époux, au dire de leurs amis, produisait en tout un revenu de 80,000 fr. Il est surprenant qu'on en oublie le quart.

La Conférence de Brest-Litovsk

Nouvelle interruption des Pourparlers

Lausanne, 16 janvier. — Les négociations de Brest-Litovsk seraient rompues à la suite d'un incident qui aurait été soulevé par Trotzky au sujet de l'évacuation des territoires occupés. D'autre part, des divergences de vues se sont manifestées entre les délégués austro-hongrois et le général Hoffmann. Le premier ne se serait pas montré assez soumis, le second aurait eu une attitude trop intransigeante. On annonce enfin que les négociations russo-allemandes qui se poursuivent à Pétrograd n'ont pas abouti.

Commentaires allemands

Bâle, 15 janvier. — Les journaux allemands commentent longuement ce qu'ils appellent « l'outrecuidancec russe » à Brest-Litovsk.

Le « Lokal Anzeiger » dit : « Trotzky, dont on pouvait dès le début prévoir qu'il adopterait un autre ton que ses compagnons précédemment chargés des intérêts russes, a pu se convaincre que les délégués allemands peuvent aussi se mettre à un autre diapason. Le langage parlé par nos officiers à Brest-Litovsk a l'avantage de la clarté, que cela plaise ou non aux Russes. »

La « Gazette de Voss » écrit : « L'Allemagne ne peut pas songer à évacuer les territoires russes qu'elle occupe avant d'avoir la paix sur tous les fronts. Nous devons soutenir encore de durs combats à l'ouest et au sud. Nous ne pouvons pas prévoir les vicissitudes de la guerre. Ce serait une légèreté coupable que d'abandonner les avantages qui résultent de nos occupations à l'est et d'exposer le pays à des dangers quelconques. »

Le « Taeglich Rundschau » écrit : « L'intransigeance de Trotzky s'explique en grande partie par le sentiment qu'il a que ce n'est pas lui qui, malgré tout, fera lever une aurore nouvelle sur le monde. »

La « Germania » conseille le calme; elle espère que les Russes s'apercevront qu'ils se sont entièrement fourvoyés.

Les Officiers rappelés

Washington, 15 janvier. — Le gouvernement communique officiellement une information de Pétrograd aux termes de laquelle les officiers démobilisés après la chute de Kerensky ont reçu l'ordre de rejoindre immédiatement leur corps. C'est ainsi que la mission militaire russe, composée de cent officiers expérimentés, qui se trouve actuellement aux Etats-Unis s'occupe de préparer son départ.

Sédition militaire contre le Gouvernement finlandais

Haparanda, 15 janvier. — On annonce de nouveaux troubles en Finlande. On assure que les bolcheviks finlandais appuyés par des soldats russes, essaieraient de renverser le gouvernement actuel. Des combats se seraient déjà livrés entre la garde rouge maximaliste et la garde blanche fidèle au gouvernement.

Les Engagements financiers de la Russie

Pétrograd, 15 janvier. — Le conseil des commissaires prépare un manifeste dans lequel, après avoir expliqué que les causes de la crise économique et financière de la Russie doivent être attribuées au sabotage de la minorité, il assurera que la suspension du paiement des coupons est rendue nécessaire par la désorganisation financière du pays, mais que les petits porteurs toucheront leurs intérêts dès qu'il sera possible.

Aucune modification dans les Conditions allemandes

Bâle, 15 janvier. — Au cours de la séance de la commission plénière du Reichstag aujourd'hui, le sous-secrétaire d'Etat von Busche a dit : « Je suis autorisé à déclarer au nom du chancelier qu'aucune modification n'a été apportée aux instructions reçues par le sous-secrétaire d'Etat M. de Kuhlmann pour les négociations de Brest-Litowsk. Cette déclaration doit mettre fin aux bruits répandus à ce sujet dans le public et dans la presse. »

La Mobilisation maximaliste n'est qu'un Bluff

Haparanda, 16 janvier. — De nombreuses manifestations pour une paix immédiate ont eu lieu à Pétrograd. Des camions automobiles chargés de soldats et d'ouvriers ont parcouru la ville et ont défilé devant l'Institut Smolny. Les journaux estiment que cette manifestation a été provoquée par le Conseil des commissaires lui-même. La tactique des bolcheviks est, en alarmant le peuple par la menace de la reprise des hostilités, de provoquer un mouvement violent pour la paix à tout prix et atténuer ainsi leur propre responsabilité.

Le Corps diplomatique de Pétrograd obtient la Libération du Ministre de Roumanie

Pétrograd, 16 janvier. — Les vingt ambassadeurs, ministres étrangers et chargés d'affaire accrédités à Pétrograd, tous sans exception réunis à l'ambassade des Etats-Unis, ont décidé de protester contre l'arrestation du ministre de Roumanie, M. Diamandi, et de ses secrétaires. Sur leur demande, ils ont été reçus à l'Institut Smolny, où ils ont demandé à Lenine la mise en liberté immédiate des personnes arrêtées. Plusieurs diplomates ont menacé de quitter Pétrograd si satisfaction ne leur était pas donnée.

Lenine a exposé que l'arrestation de M. Diamandi tendait à éviter une collision entre so

L'Affaire Caillaux soulevée à la Chambre

M. Clémenceau se refuse à toute Immixtion dans le Domaine de la Justice

Le Gouvernement approuvé par 369 voix contre 105

Paris, 15 janvier. — Salle très bien garnie, et, avant la séance, conversations très animées dans le salon de la Paix et l'hémicycle, où les conversations et les controverses au sujet de l'affaire Caillaux sont des plus passionnées. On s'attend à la demande d'interpellation annoncée de M. Gruet, député radical-socialiste de la Côte-d'Or, et une autre de M. Ernest Laffont, député socialiste unifié de la Loire, sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour faire assurer par la justice le respect des règles du droit au bénéfice de tous les inculpés, quelle que soit leur situation sociale ou politique.

M. Clémenceau est assis au banc des ministres.

Dès l'ouverture de la séance, le président annonce l'interpellation Paul Gruet.

Quel jour, demande **le président**, le gouvernement entend-il discuter cette interpellation ?

M. Clémenceau se lève et de sa voix nette : La Chambre comprendra que le gouvernement est dans l'impossibilité d'accepter une interpellation sur les affaires judiciaires en cours.

M. Gruet monte à la tribune, très agité : Je vous ai, citoyen président, dit-il, annoncé que je vous forcerais (sic) à la discussion immédiate de mon interpellation. Et, ce disant, il frappe la tribune à grands coups de poing. La Chambre rit. Le président l'invite au calme.

De plus en plus enflammé, M. Paul Gruet reprend : J'ai été ardemment gouvernemental, je le reviendrai peut-être, ce n'est pas moi qui irai à vous; c'est vous qui viendrez à moi ! (Rires.)

M. Gruet lit alors la lettre suivante qu'il a adressée au président du conseil :

« Vous venez de me dire que vous refuserez mardi 15 courant la discussion immédiate de mon interpellation. Vous avez du caractère, monsieur. Moi aussi ! Je vous forcerai à accepter le débat ! En attendant, allez dire à votre conseil des ministres ce qui suit : « C'est le député Paul Gruet qui a mi-lité le plus ardemment au sein de la commission des onze et de la Chambre pour la levée immédiate de l'immunité de M. Caillaux. Maintenant des instructions sont ouvertes; il n'y a plus devant la justice ni ancien président du conseil ni ancien ministre de l'intérieur, il y a des citoyens. Tous les citoyens ont droit à une justice impartiale. Il serait bon que quelqu'un eût le courage de le dire au pays. Le député Paul Gruet est prêt à jouer ce rôle. Moi, président du conseil, je m'y oppose. Je m'y oppose, parce que je crains, au contraire, que son interpellation ne trouble le libre exercice de la justice. » Je vous réponds : « C'est vous, Monsieur le Président du conseil, qui laissez troubler l'exercice de la justice en permettant la continuation de campagnes de presse et, notamment, celle de l'« Action française », qui agitent l'opinion et affaiblissent la République, une et indivisible devant l'ennemi. Il faut que cela cesse ! Je l'exige (sic). J'exige que tout cela cesse et immédiatement ! » (sic).

Sa lecture terminée, M. Paul Gruet s'écrie :

C'est vous, Monsieur le Président du conseil, qui laissez agiter le pays par l'« Action Française » et diviser la République, une et indivisible ! J'exige que cela cesse. (Nouveau coup de poing.) Quant à vous, je connais la noblesse de vos sentiments; vous connaissez les miens.

Et là-dessus, M. Paul Gruet descend de la tribune. Sans scrutin, même à mains levées, à une énorme majorité, la fixation de la date est renvoyée « sine die ».

L'Interpellation Ernest Laffont

Le président annonce la demande d'interpellation de M. Ernest Laffont.

Je ne comprends pas très bien, dit **M. Clémenceau**, le sens de cette interpellation.

Pour le lui expliquer, **M. E. Laffont** monte à la tribune. Il s'agit, dit le député socialiste unifié, des règles à observer en matière de perquisition. Je ne me contenterai pas d'une simple réponse du président du conseil de sa place, mais je veux une réponse à la tribune. (Applaudissements sur les bancs socialistes. Murmures et protestations sur les autres bancs.)

M. Laffont demande la discussion immédiate.

J'ai dit, répond **M. Clémenceau**, que j'étais aux ordres de la Chambre et rien de plus. On propose le renvoi à la suite de l'ordre du jour, qui est repoussé. La fixation à vendredi est repoussée aussi et la discussion immédiate est ordonnée. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Ernest Laffont dit qu'après la levée de l'immunité parlementaire contre M. Caillaux, des perquisitions ont eu lieu; elles ont été rapportées par les journaux, de telle sorte qu'il apparaît que celles pratiquées à l'étranger l'ont été hors de la présence de l'inculpé ou de son délégué. Il y a pourtant dans notre code d'instruction criminelle des règles précises (article 35 et suivant). C'est notre droit et non notre droit de guerre.

Cette formalité sans doute n'est pas considérée par la cour de cassation comme substantielle, susceptible de vicier la procédure. Mais la cour suprême a toujours tenu la main à cette formalité, qui n'est pas sanctionnée par une nullité absolue, mais qui est sanctionnée par la jurisprudence. L'oubli de cette formalité permettra à l'inculpé de discuter la valeur des pièces présentées devant lui. Les garanties du code sont plus indispensables que jamais pour l'accusé, pour vous, pour l'opinion et l'ordre public.

Si on veut maintenir l'ordre public, ce n'est pas par l'autorité ou la force, mais par le respect de la liberté et de la loi. (Les socialistes applaudissent bruyamment.)

Mais au lieu de M. Clémenceau, c'est M. Ignace, sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire, qui monte à la tribune. « Clémenceau ! Clémenceau ! » crient les socialistes avec colère en battant des pupitres, mais M. Clémenceau ne les regarde même pas.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT A LA JUSTICE MILITAIRE

M. Ignace : Lorsqu'il y a quelques jours j'ai au capitaine rapporteur la connaissance de l'existence d'un coffre-fort à Florence, une commission rogatoire fut, conformément à la loi, adressée au gouvernement italien. Celui-ci fit opérer la perquisition conformément à la loi du pays, conformément à l'usage international, qui veut que l'exécution appartienne au gouvernement étranger dont l'indépendance territoriale doit être respectée. (Applaudissements au centre.)

A l'énoncé de cette thèse, **M. Renaudel** et d'autres socialistes font entendre de violentes protestations, mais elles se perdent dans le bruit. A ce moment, M. Paul Gruet, indisposé, se trouve mal. On l'emmène.

M. Ignace reprend : Les autorités italiennes ont exécuté ces opérations conformément à la législation italienne. M. Ernest Laffont, qui n'a pas le dossier, affirme que cette opération a été illégale. Nous avons absolument l'opinion contraire. Cette opération a été légale et régulière. (Protestations socialistes; vives contre-protestations au centre, à droite et à gauche.)

M. Ignace ajoute avec énergie, tourné vers les socialistes : Ce dossier, ce n'est pas à la Chambre que je l'apporterai, parce que ce n'est pas à elle qu'il appartient de savoir si une opération judiciaire a été régulière ou non, parce qu'il y a un principe qui domine toute la matière, celui de la séparation des pouvoirs. (Vifs applaudissements répétés.)

M. Ernest Laffont réplique pour tâcher d'amener M. Clémenceau à la tribune : Comment se fait-il que le chef du gouvernement, qui sait parler quand il le veut, ne me réponde pas ? Il ne lui suffit pas d'avoir cette attitude de garder le silence ou de répondre par des apartés ou des mots.

Voix à droite : Il agit. (Très bien ! Bravo !)

M. Ignace : Etablissez-vous la violation du droit, laquelle sert de base à votre interpellation ? Nous affirmons que le droit n'a pas été violé. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Ernest Laffont persiste à affirmer qu'on a violé le code d'instruction criminelle.

M. Ignace : Je soutiens que la loi n'a pas été violée. (Les socialistes s'acharnent; ils veulent créer un incident.) Le pesant **Renaudel** tonitrue, montrant le sous-secrétaire d'Etat : Il ne comprend pas.

M. Ernest Laffont : Voulez-vous répondre maintenant :

M. Ignace : J'ai répondu. (Vives protestations des socialistes.)

M. E. Laffont reproche au gouvernement d'alimenter les campagnes de presse pour diriger les instructions dans un sens. Dans ces conditions, il n'y a plus d'opération judiciaire, conclut M. Laffont, mais une opération du gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est déposé par MM. Longuet, Moutet, Mayeras, Aubriot, tous socialistes unifiés : « La Chambre invite le gouvernement à faire respecter dans tous les cas et pour tous les inculpés les règles tutélaires de la justice. »

M. Ignace : Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple.

MM. E. Laffont et **Aubriot** demandent à la Chambre de se rallier à l'ordre du jour Longuet.

M. Paul Ribeyre (radical) : L'ordre du jour pur et simple est le seul qui, juridiquement et constitutionnellement puisse être adopté. Vous avez entendu la thèse de M. Laffont et celle du gouvernement, qui soutient la parfaite légalité de l'opération judiciaire. Nous sommes tous soucieux de faire respecter les lois. Mais les auteurs de l'ordre du jour Laffont voulaient, en affirmant ce principe, faire dire à la Chambre que dans cette affaire spéciale la loi n'avait pas été observée. La Chambre serait ainsi appelée à se prononcer et elle n'a pas à se prononcer.

Mais l'intéressé, M. Caillaux, peut se pourvoir devant la Cour de Cassation, qui dira si la loi a été observée ou non, et la Chambre pourra ensuite prendre sa responsabilité. (Applaudissements à gauche.)

M. Ribeyre conclut : Nous, pouvoir législatif, nous n'avons pas à nous immiscer dans le pouvoir judiciaire. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. A. Varenne (socialiste) demande au gouvernement de ne pas se désintéresser des formes de la justice et de la liberté individuelle. Je vous demande, Monsieur le Président du conseil, de répondre, ou je vous dirais : « Pas cela ou pas vous, » comme on disait à un ministère dont vous faisiez partie.

M. Clémenceau : Je ne peux répondre à M. Varenne que ce que M. Ignace a répondu à M. Laffont : Nous sommes responsables de la justice française sur notre territoire. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Nous avons envoyé une commission rogatoire en Italie. Nous ne pouvions pas agir autrement. Le gouvernement italien est un gouvernement honorable à qui nous devons faire confiance comme nous faisons confiance à la magistrature italienne. Et même si, par impossible, il était démontré qu'elle n'a pas appliqué la loi, nous n'en serions pas responsables. (Exclamations à l'extrême gauche; applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix. Il y a pointage. Il est voté par 369 voix contre 105.

On reprend ensuite la loi sur les pensions.

Les Pensions militaires

La Chambre, à la fin de la session de 1917, s'est arrêtée à l'article 18.

On adopte un amendement de **M. Paul Bourely,** fixant à 600 fr. l'allocation pour les veuves non remariées, dont le fils a été tué à l'ennemi.

Un amendement de **M. Locquin,** portant à 200 fr. l'allocation accordée au grand-père ou à la grand'mère, et à 400 fr. celle accordée au grand-père et à la grand'mère conjointement, est également adopté.

L'avant-dernier paragraphe de l'article ouvrant les droits des ascendants du premier degré à toute personne qui justifie avoir recueilli, élevé et entretenu l'enfant orphelin ou abandonné, et avoir remplacé ses parents auprès de lui jusqu'à son appel sous les drapeaux, est adopté.

Après l'adoption successive de tous les paragraphes, on renvoie l'article 18 à la commission, en vue de le modifier suivant les observations présentées au cours de la discussion.

La suite est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à six heures quarante-cinq. Prochaine séance jeudi.

Le Scrutin

Paris, 15 janvier. — Scrutin sur l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement, qui a clôturé l'interpellation de M. Ernest Laffont :

Ont voté contre : 79 socialistes-unifiés : MM. Albert Thomas, Aldy, Alexandre Blanc, Aubriot, Auriol, Barabant, Basly, Bedouce, Louis Bernard, Betoulle, Bouisson, Bouveri, Bracke, Bras, Brenier, Bretin, Brizon, Frédéric Brunot, Buisset, Cabrol, Cachin, Cadenat, Cadot, Camelle, Claussat, Deguise, Dejeante, Demoulin, Durre, Ellen Prévot, Emile Dumas, Fourment, Giray, Goniaux, Goude, Guesde, Lamendin, Lauche, Eugène Laurent, Laval, Lebey, Longuet, Ernest Laffont, Lecointe, François Lefebvre, Levasseur, Lissac, Locquin, Manus, Mayeras, Melin, Mistral, Ferdinand Morin, Moutet, Nadi, Navarre, Nectoux, Parvy, Philbois, Paul Poncet, Pouzet, Pressemane, Raffin-Dugens, Reboul, Renaudel, Rognon, Rozier, Sabin, Sembat, Salembier, Sixte-Quenin, Valette, Valières, Varenne, Veber, Vigne, Voilin, Voillot, Walter.

Quinze républicains radicaux et radicaux-socialistes : MM. Belinguier, Ceccaldi, Chavoix, Connevot, Dalbiez, Deshayes, Drivet, Durafour, Fayolle, Guislain, Joubert, Peyret, Patureau-Baronnet, Léon Perrier, Pierre Robert, Ponset.

Cinq républicains-socialistes : MM. Albert Grodet, Faure, Mahieu, Paul-Meunier, Viollette.

Trois sauvages : MM. Berthon, Lagrosillière, Roux-Costadau.

Union républicaine radicale-socialiste : M. Lucien Dumont.

N'ont pas pris part au vote : MM. Edouard Andrieu, Barthe, Bergeon, Bon, Caillaux, Compère-Morel, Daniel-Vincent, Debaune, Deschanel, Diagne, Doizy, François-Fournier, Girard (Auguste), Groussier, Gruet, Guiraud, Hubert-Rouger, Jobert, Judet, Laguerre, Lancien, Lenoir, Mauger, Pierre, Pierre Rameil, Puech, Queuille, Ringuier, Thierry-Cazes, Thomson, Tournan, Turmel.

Absents par congé : MM. Berger, Bertrand, Bosquette, Breton, Delaroche-Vernet, Camuzet, Adrien Constans, Cosnier, Defontaine, Delahaye, Desseln, Drelon, Duboys-Fresney, Paulin Dupuy, Dutreil, Ganault, Gaston Treignier, Jean Hennessy, de Juigné, Lacave, La Plagne, de La Porte, de Lavrignais, Le Bail-Maignan, Le Brecq, Le Roy, Loustalot, Malvy, Maurice Binder, Messimy, Métin, J.-B.- Morin, Noulens, Outrey, Paul Constans, Rontin, Sarrault, Sarrazin, Saumande, Sibuet, Simonet, Tardieu, Joseph Thierry, Albert Thierry, Thivrier, Vidalin, Viviani.

Sont empêchés de prendre part au vote : MM. Henri Coutant, Delory, Ghesquière, Inghels, Ragheboom, Sorriaux.

MM. André Lebey, Basly, Goniaux, socialistes unifiés, et M. Connevot, radical-socialiste, portés comme ayant voté contre, déclarent avoir voulu s'abstenir.

AU SÉNAT

La Commission d'Instruction de la Haute-Cour

Paris, 15 janvier. — Le président ouvre le scrutin à trois heures pour la nomination de la commission d'instruction de la Haute-Cour. Le vote a lieu dans la plus vive animation, l'assemblée étant très nombreuse et l'arrestation de M. Caillaux faisant naturellement l'objet de toutes les conversations.

Le résultat du vote est proclamé à cinq heures un quart. Voici donc la composition officielle de la commission :

Votants, 145. Ont obtenu :

MM. Antony Ratier, 143 voix; Théodore Girard, 142; Pérès, 140; Vallé, 137; de Las Cases, 137; Vidal de Saint-Urbain, 132; A. Bérard, 129; Monis, 123.

Sont, en outre, élus membres suppléants (141 votants) :

MM. Guillier, 136 voix; Poulle, 136; Peyronnet, 134; G. Reynald, 132; Larère, 130.

Après la proclamation de ces résultats, la séance est levée. Prochaine jeudi.

Communiqué belge

Le Havre, 15 janvier.

Au cours de la nuit du 14 au 15, de nombreuses patrouilles ennemies ont opéré dans la région de MERCKEM. L'une d'elles, cherchant à surprendre un de nos postes avancés a été repoussé par la garnison de celui-ci. Aujourd'hui, faible activité réciproque des deux artilleries sur le front belge.

L'Arrestation de M. Caillaux

Tout sera publié

Dans l'entourage du président du conseil, on nous fait les déclarations suivantes :

« La dépêche de M. Lansing dont il a été question et qui a contribué à l'arrestation de M. Caillaux sera publiée, d'abord par les journaux américains, et ce sont les agences qui en transmettront le texte en France. »

Comme nous demandions à la personnalité qui nous parlait quels noms de personnages politiques avaient été relevés dans les papiers trouvés à Florence, on nous a répondu : « Tous les noms seront publiés, quels qu'ils soient ! »

Le Revolver

Quand le commissaire de police se présenta chez M. Caillaux, celui-ci était dans son bain. Le commissaire de police et les deux agents qui l'accompagnaient remarquèrent immédiatement un revolver qui était sur sa table de nuit; un des agents prit le revolver. M. Caillaux sortit de la baignoire : « Ce que vous faites là est illégal. »

L'agent : « C'est prudent. Au surplus, je ne m'en empare pas. »

L'agent se dirigea alors vers le fond de la pièce, déposa le revolver sur un meublé et se tint en faction devant. C'est à peu près le seul incident à signaler que nous n'ayons pas déjà relaté.

Un nouveau Scandale

Paris, 15 janvier. — Sur mandat de M. Salancon, capitaine rapporteur au 2e conseil de guerre, M. Priolet, commissaire du camp retranché de Paris, a perquisitionné hier soir chez le docteur X..., d'origine étrangère, où il a saisi une volumineuse correspondance. L'examen de cette correspondance a démontré que le docteur X... se rendait fréquemment en Suisse, où il se rencontrait chaque fois avec des médecins allemands. Cette rencontre de docteurs avait pour but le rapatriement de prisonniers français d'Allemagne en Suisse, mais seulement de prisonniers dont les familles consentaient à verser une somme entre 5 et 10,000 fr. que les compères se partageaient.

Le gouvernement français, mis au courant de ce trafic malhonnête, a ordonné d'ouvrir une information contre le docteur X..., laissé cependant en liberté jusqu'à nouvel ordre.

LES OPÉRATIONS MILITAIRES

Les Italiens reprennent l'Offensive avec Succès

Rome, 15 janvier (officiel).

Dans la région du MONT ABOLONE, le combat a recommencé. Dans l'après-midi d'hier, nos troupes, efficacement soutenues par l'arillerie, ont avancé avec une grande bravoure pour rectifier leur ligne du nord de OSTERIA - IL - LEPRO à la partie supérieure du VAL CESILLA.

Malgré la résistance acharnée et la très vive réaction ennemie, d'importants progrès ont été obtenus et de très graves pertes infligées à l'adversaire. Huit officiers, parmi lesquels un lieutenant-colonel et deux cent quatre-vingt-trois hommes de troupe ont été capturés.

Au saillant du MONT SOLARILO, des détachements d'« arditi » ont exécuté une action démonstrative, pénétrant jusque dans les tranchées ennemies.

A l'est de GAPOSILE, par une action de surprise exécutée avec un élan admirable, nous avons élargi la tête de pont, arrachant quelques tranchées à l'ennemi et repoussant ensuite ses successives contre-attaques. Ont été capturés : 2 officiers, 43 hommes de troupe, 2 mortiers de tranchées et quelques mitrailleuses.

Sur le reste du front, actions plus intenses d'artillerie d'un côté à l'autre de la VALLEE DE LA BRENTA, et heureuses rencontres de patrouilles en aval du PONT DE LA PRIULA.

AVIATION

Quatre avions ennemis ont été abattus par nos aviateurs au nord du MONT MELAGO, à FOZA, à VALSTAGNA et sur le MONT GRAPPA; un cinquième, par notre artillerie près d'OSMELLES. Deux autres appareils ont été abattus près de CODOGNE (est de CONEGLIANO) par des aviateurs anglais.

Des mouvements ennemis le long du PIAVE INFERIEUR ont été efficacement bombardés par des hydroplanes.

Communiqué anglais

Londres, 15 janvier.

Nos avions ont détruit six appareils ennemis la semaine dernière et désemparé quelques autres. Notre artillerie a obtenu quelques coups réussis et nos patrouilles d'infanterie sont toujours actives.

Les Italiens ont exécuté hier des opérations couronnées de succès dans le voisinage des monts Asolone, Binoncia et Capo Silo, capturant de nombreux prisonniers.

BORDEAUX

Il y a un an

17 JANVIER 1917

Les gouvernements alliés répondent à la Suisse et aux Etats scandinaves au sujet de la Note du président Wilson qu'ils leur avaient transmise.

Le gouvernement grec remet en liberté les partisans de M. Venizelos.

Décret déclarant en France l'arbitrage obligatoire dans les usines de guerre.

Le Pont à Transbordeur

Urgence, pour la Défense nationale, de son achèvement

Bassens cité nouvelle

Ces jours derniers, nous avons fait connaître la résolution prise, en commissions réunies, par le Conseil municipal, réclamant, le plus promptement possible, l'achèvement du pont à transbordeur.

M. Arnodin, l'éminent ingénieur, inventeur et constructeur du transbordeur, accompagné de son gendre et collaborateur, M. Leinekugel-Lecoq, ingénieur en chef, commandant du génie maritime, est venu lundi à Bordeaux afin de s'entretenir de cette importante question avec les membres du comité du pont, et d'avoir, en même temps, à ce sujet, une conférence avec le maire. Il convient de ne pas oublier que le transbordeur est une œuvre municipale. C'est la Ville qui en a la concession. La Société qui préside à ses destinées et qui en fut l'initiatrice, n'en est que la rétrocessionnaire.

M. Arnodin et M. Charles Gruet ont examiné la situation actuelle avec le profond et réciproque désir de donner satisfaction au vœu du Conseil. Les pylônes se dressent sur chaque rive. Il est inadmissible qu'on ne poursuive pas, sans arrêt, l'œuvre de « défense nationale » entreprise depuis plusieurs années.

Le maire et M. Arnodin ont envisagé les conditions dans lesquelles il conviendrait de faire appel au gouvernement en vue de la livraison des aciers et l'attribution du personnel qui sont indispensables pour poursuivre la construction du pont, établir le tablier, les câbles, la nacelle, etc. Pendant la guerre, en effet, il est impossible, on le sait, de se procurer, sans l'autorisation de l'administration militaire, 1 kilo de métal, dont la fourniture tout entière est monopolisée par l'Etat.

***

Ce même jour, en présence des membres du comité, MM. Charles Cazalet, président; D.-G. Mestrezat, vice-président; Emmanuel Faure et F. Aucanne, nous avons eu avec MM. Arnodin et Leinekugel-Lecoq un entretien des plus instructifs et des plus intéressants sur les travaux du pont.

Tout d'abord, comme nous exprimions notre surprise de constater que, malgré les hostilités, le pylône de la rive droite ait pu être édifié, par une sorte d'enchantement, sans qu'on vît à l'œuvre, les équipes d'ouvriers, M. Arnodin nous exposa les difficultés qu'il a dû vaincre pour transporter à Bordeaux les diverses parties de cette tour ajourée que nous avions vue assemblée et couchée sur le sol dans sa belle usine de Châteauneuf-sur-Loire.

A Bordeaux, la main-d'œuvre ne pouvait être trouvée pour un pareil labeur. Trois monteurs expérimentés, venus de chez lui, ont, seuls, mené à bien, sans incidents, sans à-coup, cette hardie construction. Ce qu'ils ont fait tient du prodige. Les deux hautes armatures se regardent : il s'agit de les unir. M. Arnodin compte sur les pouvoirs publics, sur le ministre de la guerre pour lui en fournir les moyens. Dans une année, environ, le pont pourrait être livré à la circulation.

Pour l'après-guerre, le pont à transbordeur, malgré la cessation des hostilités, servira encore à la défense nationale : il apportera un concours précieux à la victoire économique que nous devons aussi gagner.

Et, comme nous parlions de l'intérêt qu'il y a à relier les agglomérations, les établissements, les usines de la rive droite aux quartiers de la rive gauche, et des services que le pont à transbordeur aurait pu rendre déjà et rendra certainement bientôt, le comité nous a convié à voir de près Bassens, la cité nouvelle qui, en l'espace de quelques mois, a été pour ainsi dire créée sous le bâton d'une fée. Bassens, séparé par plus de 6 kilomètres de Bordeaux, dont, en réalité, il est un quartier, n'en serait, grâce au transbordeur, qu'à quelques centaines de mètres.

***

Cette visite a eu lieu mardi, en compagnie de MM. Arnodin, Leinekugel-Lecoq, Charles Cazalet; des membres du comité, et de M. Lubbert, maire de Bassens, qui, avec une grâce tout aimable, a fait à la presse bordelaise les honneurs de sa commune transformée.

Ce fut un émerveillement. Il y a un an, nous avions déjà parcouru les chantiers disséminés sur le territoire de Bassens. Où se trouvaient alors des vignes, des marais, des fondrières, nous avons vu, mardi, des appontements considérables avec tout l'outillage d'un grand port; une ville s'étendant sur plusieurs kilomètres, couverte d'usines importantes, d'entrepôts, de camps, au milieu desquels fourmille une armée de travailleurs où se mêlent pittoresquement toutes les races. Blancs, jaunes, rouges, noirs, s'unissent dans une œuvre commune, en vue d'assurer la victoire. C'est une véritable Société des nations.

En face, Bordeaux, où les obligations des diverses administrations, où les besoins d'une population qui s'accroît chaque jour appellent constamment les nouveaux citoyens de Bassens, apparaît tout proche et cependant bien lointain.

« Ah ! entendions-nous dire de toutes parts, si le transbordeur avait pu être achevé avant la guerre, de quelle utilité nous serait-il aujourd'hui ! Que de bienfaits n'aurait-il pas déjà réalisés ! Le temps perdu ne se rattrape jamais : il convient donc de ne pas en dépenser de nouveau. Achevez-le au plus vite. Nous vous le demandons instamment : l'intérêt particulier et l'intérêt général se confondent en la circonstance... »

Les regrets résultant de l'absence de voie de communication entre les deux rives, en aval de Bordeaux, se sont encore fait sentir lorsque nous nous sommes trouvés en Queyries, ruche laborieuse où les usines se sont aussi multipliées.

Le cœur de Bordeaux, la rive gauche, semblait être une vision fuyant sans cesse, alors qu'on croyait la saisir. Sur le pont de pierre, l'encombrement interceptait toute circulation; sur la rampe des Salinières, des chevaux s'étaient abattus arrêtant les véhicules qui les suivaient... cependant que, dans le lointain, se profilaient les pylônes du transbordeur, bras sans corps, sans ce corps de quatre cents mètres, qui constituera une œuvre unique au point de vue de l'art industriel.

Le sentiment est donc unanime à Bordeaux... et à Bassens pour réclamer de l'Etat un concours dont l'octroi s'impose à sa patriotique vigilance. Aussi bien que celui qui se dépense sur le front des armées, le fer qu'il fournira à M. Arnodin sera consacré à la Défense nationale.

G. B.

Chambre de Commerce de Bordeaux

La Chambre de commerce signale à l'attention du commerce la publication du « Journal officiel » du 11 janvier d'un avis du ministère des colonies au sujet de l'arrangement économique du 29 décembre 1917 entre la France et la Suisse.

S'adresser à la bibliothèque publique de la Chambre, à la Bourse de Bordeaux.

Limitation de l'Eclairage

Un arrêté du 1er janvier 1917, pris en exécution du décret du 20 décembre précédent et qui est toujours en vigueur, détermine les quantités de gaz ou d'électricité allouées mensuellement aux abonnés (80 % au maximum de la consommation de base novembre 1913 ou 1915).

La commission de contrôle de la consommation a eu déjà l'occasion de proposer les sanctions prévues par ledit arrêté à l'encontre de ceux qui avaient dépassé les quantités permises. Ces sanctions ont été appliquées par le préfet. M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de l'armement ont signalé que dans certaines villes les devantures des magasins et les établissements publics de toute nature conservent un éclairage véritablement scandaleux, étant données les circonstances actuelles.

Dans ces conditions, les services intéressés ont été incités à veiller à la stricte application de l'arrêté du 1er janvier 1917 et la commission de contrôle à redoubler de vigilance dans ses vérifications et proposer les fermetures des compteurs justifiées par les dépassements et que le préfet n'hésitera pas à appliquer rigoureusement.

Pain et Pommes de Terre

Il est des consommateurs qui ne peuvent comprendre que les restrictions auxquelles on leur demande de se soumettre, en ce qui concerne la consommation du pain, soient absolument obligatoires. Il n'est possible aux boulangers de leur donner que ce qu'ils ont, et, comme l'Etat a considérablement restreint le quantum de farine qu'il leur livrait, cette réduction a forcément pour conséquence une diminution dans la fabrication et la vente du pain.

La municipalité, ainsi que nous l'avons dit, a constitué un stock important de pommes de terre afin d'être à même, le cas échéant, de suppléer au manque de pain. Ces pommes de terre sont mises à la disposition des boulangers, qui devraient les fournir à leur clientèle. Il y a là un service à organiser. Il doit obvier aux difficultés qui peuvent se produire et qui, peut-être, sont déjà survenues.

D'autre part, l'administration n'est-elle pas allée un peu loin dans ses restrictions ? Nul ne sait quel est actuellement le chiffre de la population de Bordeaux et de l'agglomération bordelaise. Il s'est certainement accru, depuis l'ouverture des hostilités, dans des proportions considérables. Il y a donc, dans la répartition des farines à Bordeaux, une inconnue qui doit fausser toutes les combinaisons que l'on cherche à établir. La base de la répartition est manifestement trop faible.

Les maires des grandes villes de France sont, en nos renseignements sont exacts, convoqués à se réunir, lundi prochain, à Paris, au ministère de l'intérieur, afin d'examiner de concert, comme il le font depuis quelques mois, les questions intéressant les cités qu'ils représentent.

M. Charles Gruet se rendra certainement à cette réunion, à laquelle prendront également part, croyons-nous, le préfet de la Gironde et M. Bourbouley, le dévoué président de la commission de répartition. Il est certain que la question des farines et du pain y sera discutée. Il est impossible qu'on ne trouve pas une solution qui assure d'une façon courante l'alimentation de nos concitoyens.

Sucre et Saccharine

La direction du ravitaillement civil ayant décidé de remplacer les attributions de sucre par de la saccharine dans les hôtels, restaurants, cafés, bars, pensions de famille et autres débits de boissons, les établissements de ce genre possesseurs de carnets roses et verts sont invités à les retourner immédiatement au comité de répartition du sucre, à la préfecture.

Le commerce de l'épicerie (gros et détail) est informé qu'il ne devra, sous aucun prétexte, livrer du sucre sur présentation de coupons roses et verts. Ces coupons étant annulés ne seront plus acceptés pour le réapprovisionnement en sucre.

Le Coke

Les industriels et commerçants de la ville désirant du coke sont priés de se faire connaître, le plus tôt possible, à la mairie (bureau du charbon).

Leur lettre devra indiquer la quantité demandée, quantité qui ne devra pas être inférieure à 200 kilos et dont la livraison sera faite à l'usine à gaz au prix de 130 fr. la tonne (droits d'octroi non compris).

Réquisition des Laines en suint ou lavées

Toutes les laines en suint ou lavées à provenir en 1918 de la tonte des moutons, brebis et agneaux, ainsi que celles provenant des tontes antérieures, sont réquisitionnées par l'autorité militaire.

Les détenteurs de ces laines sont tenus d'en faire la déclaration dans le plus bref délai à l'hôtel de ville, division des affaires militaires, afin d'éviter l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 3 juillet 1877.

Faculté de Médecine

Paris, 15 janvier. — M. Planchard, secrétaire de l'Académie de Rennes, a été nommé secrétaire de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Au Champ d'Honneur

M. Ducasse, commissaire de police, Mme Ducasse et leur famille nous prient de transmettre leur gratitude aux personnes qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion de la mort de leur fils et frère, Jules Ducasse, tombé au champ d'honneur le 24 décembre 1917.

Sous une Locomotive

Mardi matin, vers dix heures, M. le lieutenant Rodert, attaché au service des poudres au bassin n° 1 des docks, a été tamponné sur la voie du poste n° 8 par une locomotive dont les roues lui broyèrent les deux jambes.

Le blessé, transporté à l'hôpital Pellegrin dans un état grave, a dû subir l'amputation de la jambe gauche.

Un Escroc de haute envergure

Lundi après-midi, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le parquet de Bordeaux, le service de la 7e brigade mobile a arrêté au camp du Courneau, le soldat russe Wladimir de Zouelff, trente-deux ans, inculpé d'escroqueries commises avant son incorporation dans les armées russes.

De Zouelff est également recherché par le parquet de la Seine, pour mêmes motifs. Il s'agit, croit-on, d'un escroc de haute envergure. L'affaire est à l'instruction, dans les mains de M. le juge d'instruction Laussucq.

PETITE CHRONIQUE

Un peu de feu, S. V. P. — M. Georges Trijasson, charretier, 23, rue Raze, passait mardi, vers minuit, cours d'Albret, fumant une cigarette, quand un inconnu, lui demanda « un peu de feu ». Tandis que le charretier lui tendait sa cigarette, l'inconnu, d'un coup de couteau, lui fit une profonde blessure au poignet gauche et s'enfuit. Après pansement à l'hôpital Saint-André, le blessé a été accompagné à son domicile.

Voleurs volés. — Dans l'une des vitrines extérieures de l'épicerie Cerruti, rue Voltaire, s'étalaient vingt bouteilles de liqueur. Elles tentèrent des inconnus qui, après avoir fracturé la vitrine, s'emparèrent du lot, dans la nuit de lundi à mardi. Mais les cambrioleurs furent cruellement déçus, car les bouteilles ne contenaient qu'un liquide dont le coloris, obtenu à l'aide d'un toxique, imite celui de la liqueur véritable et constitue un poison assez violent. Nos bons cambrioleurs, qui se sont aperçus de leur méprise, ont laissé la pancarte suivante : « Voleurs volés, » suivie de quelques autres mots un peu crus.

Une soustraction. — Dans le hall de la Grande-Poste, un adroit filou, profitant de l'instant où M. Manières, encaisseur de la maison Claverie, 115, rue David-Johnston, préparait une fiche pour la présenter au guichet, mardi matin, vers dix heures, lui subtilisa un pli chargé contenant 756 fr. en billets de banque.

La cambriole. — Dans la nuit de lundi à mardi, des cambrioleurs se sont introduits par escalade et par effraction dans l'entrepôt de tabacs, 109, rue Achard, et ont emporté une somme de 2,166 fr. qui se trouvait dans le tiroir-caisse, ainsi que divers objets, tels que canif, presse-papier, etc.

Au dépôt. — Roger V..., ouvrier photographe, pour complicité d'escroquerie; Jacqueline C..., ouvrière d'usine, pour vol.

Renversé par une charrette. — Mardi matin, vers dix heures, place Richelieu, le jeune Angel Bounet, âgé de neuf ans, demeurant avec ses parents, 17, rue des Capérans, a été renversé et contusionné sur diverses parties du corps par une charrette dont le conducteur est inconnu. L'enfant a été transporté à l'hôpital des Enfants assistés.

Ambulances urbaines municipales

Pendant le quatrième trimestre de l'année 1917, les Ambulances urbaines municipales ont soigné gratuitement dans leurs postes de secours, 948 blessés.

Pendant le même trimestre, les voitures d'ambulances municipales ont transporté 171 blessés ou malades victimes d'accidents ou atteints d'indispositions subites sur la voie publique.

CHRONIQUE DU PALAIS

Cour d'Assises de la Gironde

Présidence de M. le conseiller CAMBOURS,

A l'audience de mardi après-midi comparaît le menuisier Antoine Salinié, demeurant à Bordeaux, passage Lhérisson, accusé d'attentats à la pudeur commis sans violences.

Les débbats ont lieu à huis clos. Au siège du ministère public, M. l'avocat général Bruneaud; à la défense, Me Chaullac.

Le verdict est négatif. En conséquence, Salinié est **acquitté.**

La Rixe mortelle de Floirac

Deux accusés comparaissent mercredi devant le jury : Baptiste Olivero, dit Olivier, âgé de cinquante ans, manœuvre, et son fils, Jean Olivero, âgé de dix-sept ans, charretier, originaires l'un et l'autre de San-Damiano (Italie), et ayant leur domicile à Floirac.

Le 15 septembre 1917, vers neuf heures du soir, dans le débit de Mme Sanchau, à Floirac, un vannier ambulant, nommé Charles Buch, se prenait de querelle après boire avec la femme de Baptiste Olivero, qui mangeait là en compagnie de sa fille et de ses deux fils. Ceux-ci ne tardèrent pas à se disputer eux aussi avec le vannier. On sortit du débit, et l'altercation se poursuivit jusqu'à la roulotte de Buch, arrêtée à deux cents mètres environ du débit Sanchau; elle dégénéra bientôt en une rixe violente.

La femme d'Olivero, sa fille et ses deux fils se ruèrent sur le vannier et sur une femme Hornac qui partageait sa roulotte.

Le plus jeune des fils Olivero, Jean, était armé d'un fort manche de fouet. Buch et sa compagne ripostèrent à ses coups en se servant d'un nerf de bœuf.

Le vannier finit par avoir le dessous et, quand il fut t